

RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL



Ministère de la Communication
des Télécommunications et du Numérique

Ministère de la Santé
et de l'Action Sociale



---O---

DIRECTION DES TIC du MCTN

Services de conseil juridique pour le l'actualisation et le renforcement du cadre juridique pour la fourniture de services numériques

TERMES DE REFERENCE

Mars 2024

1

Sotrac-Mermoz, Villa n°31, 3^e étage
Ancienne piste, près de l'Université du Sahel
Dakar, Sénégal
Tél. : +221 33 922 60 50 | Mail : sambasene@paens.sn

www.paens.sn





A. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE LA MISSION

1. Avec un financement de la Banque mondiale, le gouvernement du Sénégal a lancé le *Projet d'Accélération de l'Economie Numérique au Sénégal* (PAENS) 2023-2028 dont les objectifs globaux sont d'élargir l'accès à une connectivité à haut débit abordable et résiliente aux changements climatiques et d'améliorer l'adoption des services gouvernementaux en ligne et des dossiers médicaux électroniques. Le projet appuie la mise en œuvre des principales priorités de la Stratégie nationale de développement (Plan Sénégal Emergent ou PSE), de son plan de mise en œuvre – Plan d'Action Prioritaire 2 - Ajusté et Accéléré (PAP2-AA) pour 2021-2023 – ainsi que de deux stratégies sectorielles – Stratégie Sénégal Numérique 2025 (SSN2025) et Programme de Digitalisation du Système de Santé (PDSS) 2021.
2. Compte tenu de ces priorités, le gouvernement a entrepris plusieurs réformes clés pour créer un environnement favorable pour le développement de l'infrastructure numérique et de l'économie numérique, même si des lacunes subsistent. Plus précisément, dans le domaine de la connectivité numérique, au-delà de l'ambitieuse SSN 2025 adoptée en 2016, le Ministère de la Communication, des Télécommunications et de l'Économie Numérique (MCTN) et l'Autorité de régulation des télécommunications et des postes (ARTP) ont adopté le Code des communications électroniques de 2018 et une vague de réformes sectorielles qui ont contribué à améliorer la qualité et le prix des abonnements à l'internet. Dans le même temps, des améliorations sont possibles pour favoriser la couverture et l'utilisation de la connectivité à large bande, et des réglementations clés, telles que la gestion du partage des infrastructures, des observatoires et du spectre des radiofréquences, nécessitent le renforcement ou la mise à jour du cadre législatif et réglementaire.
3. En ce qui concerne les catalyseurs de l'économie numérique, les lois sur la société de l'information, les transactions électroniques (e-transactions) et la cryptologie, la protection





des données à caractère personnelle et la cybercriminalité et leurs décrets d'application¹ datent de 2008 et nécessitent des révisions substantielles pour prendre en compte les nouveaux risques et opportunités liés au développement des données et du développement digital. Le Sénégal ne dispose pas actuellement d'une loi d'application générale sur la protection des consommateurs ni un cadre juridique approprié mettant en œuvre la stratégie nationale de cybersécurité (2022). En outre, alors que le pays s'oriente de plus en plus vers la digitalisation de son administration publique, il sera essentiel pour le gouvernement du Sénégal d'adopter et de mettre en œuvre efficacement un cadre juridique complet pour informer, dans une phase ultérieure, le développement des normes techniques – ces aspects techniques sont hors du champ de la présente assistance technique - qui soutiennent l'interopérabilité des données et des systèmes, l'échange de données au sein du secteur public (G2G) et avec les utilisateurs finaux (de gouvernement à peuple (G2P) et de gouvernement à entreprise (G2B)), les données ouvertes, et la simplification des procédures administratives et des services en ligne. Pour faciliter la délivrance de ces services, le gouvernement du Sénégal devra aussi revisiter le cadre nécessaire pour faciliter la délivrance des paiements numériques et un système d'identification numérique inclusif, fiable et durable pour permettre l'authentification des utilisateurs finaux en ligne.

4. Le gouvernement a déjà commencé à répondre à ces besoins en élaborant de nouveaux projets de loi depuis 2021, notamment sur la protection des données à caractère personnel, la cybersécurité, la cryptologie et la santé numérique. Ce cadre juridique de pointe reste toutefois incomplet, les projets de loi et décrets d'application, ainsi que le cadre institutionnel afférant à la protection des données et la cybersécurité étant toujours en cours d'élaboration. Par ailleurs, la mise en œuvre des cadres juridiques existants est inégale. Le projet de loi sur la protection des données propose de créer une nouvelle autorité de protection des données (Autorité de Protection des Données Personnelles, ou

¹ Ces décrets incluent le décret n° 2010-1209 du 13 septembre 2010 portant application de la loi n° 2008-41 du 20 août 2008 sur la Cryptologie ; le décret n° 2008-718 du 30 juin 2008 relatif au commerce électronique, le décret n° 2008-720 du 30 juin 2008 relatif à la certification électronique et le décret n° 2008-719 du 30 juin 2008 relatif aux communications électroniques pris pour l'application de la loi n° 2008-08 du 25 janvier 2008 sur les transactions électroniques.





APDP) pour remplacer la Commission de Protection des Données Personnelles (CDP). Une Direction Générale du Chiffre et de la Sécurité des Systèmes d'Information (DCSSI) a été créée en janvier 2021 en l'absence d'une agence nationale de cybersécurité et d'une équipe de réponse aux incidents de cybersécurité (CSIRT). Dans l'ensemble, ce paysage en évolution risque d'affecter la capacité du gouvernement du Sénégal à tirer parti du partage de données fiables et des services partagés pour améliorer l'efficacité et la qualité de la prestation de services sans efforts pour soutenir la mise en œuvre de l'environnement juridique et réglementaire.

B. OBJECTIFS DE LA MISSION

5. Le Projet PAENS est conçu autour de quatre composantes suivantes :

- Composante 1 : Renforcement de l'environnement juridique, réglementaire et institutionnel de l'économie numérique en tenant compte du climat ;
- Composante 2 : Développement de la connectivité numérique à haut débit et l'inclusion numérique ;
- Composante 3 : Soutien à la transformation numérique du secteur public et l'adoption du numérique (renforcement des bases techniques et des services publics électroniques et l'amélioration de la culture et des compétences numériques) ;
- Composante 4 : Digitalisation de certains systèmes et services de santé.

a. Objectif général

6. L'objectif général de cette mission est à s'attacher les services d'un cabinet juridique ou un consortium de cabinets (Consultant) pour fournir une assistance juridique experte au MCTN, en coordination avec les parties prenantes sectorielles clés (l'ARTP, CDP, Ministère de la Justice, Ministère de la santé, etc.) afin de renforcer le cadre légal et réglementaire existant et, dans une deuxième phase, de soutenir le renforcement des capacités réglementaires et institutionnelles pour donner effet aux réformes soutenues par le Projet PAENS. A ce titre il s'agira de contribuer à créer un





environnement de prévisibilité et de confiance dans le processus de transformation numérique au Sénégal.

b. Objectifs spécifiques

Comme le Gouvernement cherche à soutenir la création d'un écosystème d'économie numérique solide et à soutenir la prestation de services publics en ligne, le travail consistera à :

- Renforcer l'environnement de "confiance" dans lequel les transactions en ligne sont légalement reconnues, contraignantes et authentifiables, tout en protégeant la sécurité des systèmes et des réseaux ainsi que les données personnelles collectées ou fournies par les individus ;
- (i) combler les insuffisances dans le cadre juridique et réglementaire de l'économie numérique ;
- Renforcer les capacités institutionnelles et humaines de l'autorité de protection des données en ce qui concerne le soutien à la mise en œuvre effective des cadres de protection des données ;

C. L'ÉTENDUE DES TRAVAUX

7. Les présents termes de référence (TDR) s'inscrivent dans le cadre des composantes 1.2 et 3.1 du projet et comprendra un financement de l'assistance technique (AT) pour des services de conseil juridique pour aider le MCTN et les administrations sectorielles concernées à renforcer l'environnement favorable au développement du numérique au Sénégal. Cette AT se fera en deux phases :

Premièrement, l'AT comprendra un soutien au renforcement du cadre légal et réglementaire nécessaire à l'atteinte des objectifs du Sénégal dans le cadre du PAENS. Cela impliquera une revue et mise à jour du cadre juridique en vue de l'adoption des textes d'application du Code des Communications électroniques de 2018 pour permettre le développement d'un secteur des télécommunications compétitif et faciliter l'accès au marché du haut débit. En outre, l'AT propose de soutenir l'amélioration du cadre juridique et réglementaire de l'économie numérique pour





permettre la fourniture de services numériques sûrs et fiables, afin d'aider le MCTN à élaborer une politique, un cadre juridique, réglementaire et institutionnel favorables à la "société de l'information", y compris (a) les transactions électroniques pour permettre l'authentification en ligne et la reconnaissance juridique des transactions en ligne, et le commerce électronique (b) la protection des données à caractère personnel, (c) la cybercriminalité et la cybersécurité, (d) la cryptologie pour soutenir la confiance dans le traitement et l'utilisation des données, (e) les lois et règlements pour soutenir l'interopérabilité des données et l'échange de données du secteur public, (f) la protection des consommateurs, (g) le cadre légal et réglementaire pour l'identification numérique. La loi d'orientation sur la société d'information sera aussi revue et adaptée au besoin pour s'assurer de sa pertinence continue en tant que cadre normatif pour l'économie numérique actuelle.

Dans une seconde phase, une fois le cadre légal et réglementaire mis en place, une AT secondaire est envisagée pour soutenir la création, l'opérationnalisation, et le renforcement de capacités d'institutions clés créées pour mettre en œuvre ce cadre, qu'il s'agisse d'une autorité de protection des données à caractère personnel spécialisé ou une agence à mandat élargi.

D. LES TÂCHES DU CONSULTANT

8. Avant la mission, le consultant entreprendra les tâches suivantes :
 - Familiarisation avec le Projet PAENS, le PSE, la SN 2025, PDSS 2021, la Stratégie et la Feuille de Route 2021 pour l'E-Gouvernement, les résultats d'autres consultations, le cadre politique, juridique et réglementaire actuel, les points de vue des principales parties prenantes et toute autre diligence nécessaire en ce qui concerne l'élaboration du cadre juridique d'appui pour les TIC et l'administration numérique. Le consultant examinera également les conditions socio-économiques générales du Sénégal et se familiarisera avec l'état actuel du développement du secteur des TIC et de l'administration numérique au Sénégal, y compris les institutions concernées, avant la mission.





- Le consultant procédera à une évaluation rapide des insuffisances institutionnelles, des capacités et des compétences existantes, par le biais d'entretiens avec les principales parties prenantes, d'un examen de la documentation et de rapports préparés par d'autres consultants.

Phase 1 : Combler les insuffisances du cadre juridique

9. Mener une analyse approfondie du cadre juridique et réglementaire sénégalais, y compris un aperçu comparatif des meilleures pratiques internationales, et formuler des recommandations concernant les réformes à adopter pour donner effet aux réformes envisagées dans le cadre de ce projet.
- Sur la base, entre autres, des conclusions de la phase de vérification préalable de cette mission, préparer les premières versions des projets de législation et de réglementation requis, en tenant compte des meilleures pratiques internationales, y compris, mais sans s'y limiter :
 - (a) l'environnement politique et réglementaire qui établit un secteur pro-concurrentiel, y compris les règlements d'application du programme de réforme du secteur des TIC/télécommunications du Sénégal (en tenant compte du code des communications électroniques de 2018 et de la loi sur la concurrence, le cas échéant),
 - (b) la modification des lois et réglementations existantes ou la rédaction de nouvelles lois et réglementations clés pour l'économie numérique concernant la protection des données (en tenant compte du règlement général sur la protection des données de l'Union européenne, de la convention 108+ du Conseil de l'Europe, et de la législation locale sur la protection des données et, si nécessaire, d'autres textes similaires), la cybercriminalité et la cybersécurité (en tenant compte de la convention de Budapest sur la cybercriminalité et des politiques et de la législation locales), et la reconnaissance juridique des transactions, documents et signatures électronique (en tenant compte des lois types de la UNCITRAL sur le commerce électronique, les signatures





électroniques et les enregistrements transférables, ainsi que de la législation locale sur les transactions et communications électroniques et la cryptologie), la protection des consommateurs et d'autres lois visant à renforcer la confiance dans les données, y compris les règles de responsabilité des intermédiaires, et les lois d'habilitation en matière d'identification (en tenant compte des principes d'identification pour le développement durable et de la législation locale sur l'identification nationale et l'enregistrement civil) et les politiques, lois et règlements permettant l'échange et l'interopérabilité des données du secteur public (en tenant compte du cadre européen d'interopérabilité, de la directive de l'Union européenne sur les données ouvertes de 2019, de la loi sur les marchés numériques et les services numériques, et du cadre de la politique des données de l'Union africaine, entre autres), et y compris des recommandations concernant les dispositions institutionnelles pour toute commission, agence ou autorité supervisant les activités envisagées dans ces nouvelles lois ;

- Mener des consultations publiques avec les parties prenantes gouvernementales et non gouvernementales au Sénégal et en ligne sur les projets de loi ;
- Sur la base des commentaires reçus lors du processus de consultation publique, préparer la version finale des projets de lois et décrets d'application en français ; et
- Tout au long de sa mission, le consultant coordonnera avec d'autres consultants travaillant dans le domaine des TIC et de la réforme juridique de l'administration numérique. Le MCTN nommera un point focal au sein du Ministère qui se chargera d'assurer la coordination avec les autres institutions clés (ARTP, CDP, ministère de la Santé, ministère de l'Intérieur, etc.) ainsi que leurs consultants.

Phase 2 : Renforcer les capacités institutionnelles et humaines de l'autorité chargée de la protection des données ou de la gouvernance des données





10. Le consultant apportera son soutien à la mise en place opérationnelle de l'autorité de protection des données ("l'Autorité"), telle que modifiée par le nouveau projet de loi sur la protection des données, en ce qui concerne les tâches suivantes :

- a) Rédiger des règlements d'application en vue de l'opérationnalisation de l'Autorité ;
- b) Affiner le budget nécessaire à la mise en œuvre du mandat concerné ;
- c) Établir un organigramme détaillé pour l'Autorité nouvellement créée ;
- d) Rédiger tous les termes de référence techniques pour le personnel de l'Autorité et les diverses compositions du conseil d'administration, ainsi que les tâches à accomplir par toutes les autres parties prenantes impliquées dans la protection des données ;
- e) Préparer les critères de sélection et de nomination pour les organes directeurs de l'Autorité et les postes énumérés dans la loi sur la protection des données et à inclure dans un projet de règlement (décret) ;
- f) Aider au recrutement et à la formation du personnel, notamment en définissant des critères d'évaluation, des questions d'entretien, en aidant à évaluer les qualifications des candidats et en sélectionnant les candidats finaux ;
- g) Rédiger les manuels opérationnels de l'Autorité et toute autre documentation pertinente pour soutenir la bonne gouvernance de l'Autorité.
- h) Renforcer les capacités du personnel nouvellement recruté afin d'atteindre les objectifs fixés par l'Autorité dans le cadre du projet ;
- i) Conduire l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie de communication et de sensibilisation, dans le but de créer la confiance envers l'Autorité nouvellement créée et de soutenir le respect des droits et obligations en matière de protection des données ;
- j) Elaborer et contribuer et à la mise en œuvre d'un programme de formation sur la protection des données. Ce programme comprendra à la fois une formation





spécialisée et une formation de base pour tous les fonctionnaires. Les conseils comprendront des recommandations pour développer un modèle d'entreprise approprié pour le programme de formation ;

- k) Les conseils du consultant incluront des contributions au développement d'une stratégie visant à concevoir un régime de certification pour l'autorité de protection des données, Le consultant fournira un soutien technique et opérationnel pour conseiller et former l'Autorité dans l'acquisition et l'utilisation d'infrastructure informatique permettant de faciliter la mise en œuvre des fonctions de l'Autorité (par exemple, automatisation de processus de gestion de plaintes, gestion de registres de responsables de données, etc.) pour s'assurer que les normes internationales de protection des données sont traduites dans la pratique. Cela impliquera le développement de normes et de lignes directrices traduisant les exigences légales dans la pratique.
- l) Toutes les questions, raisonnablement pertinentes pour donner effet à ce qui précède et qui peuvent être convenues par le consultant et le gouvernement du Sénégal (GdS) au cours de la consultation, devront être traitées et faire l'objet de propositions concrètes.

E. METHODOLOGIE

Le Consultant devra décrire dans les détails, l'approche qu'il adoptera pour mener à bien sa mission en :

- S'inspirant des bonnes pratiques internationales énumérées ci-dessus et des textes communautaires (UEMOA et CEDEAO) ;
- Effectuant une analyse des insuffisances du cadre légal et réglementaire existant contre un benchmarking des expériences similaires en matière d'actualisation de textes relatifs aux TIC décrites ci-dessus ; le résultat de cette analyse sera partagé sous forme de rapport initial ;
- Collectant toute donnée et informations nécessaires à la bonne exécution de la mission à travers des consultations avec les acteurs de l'écosystème, dont des





représentants du secteur privé et de la société civile ; ces consultations permettront d'élaborer le rapport initial ;

- Définissant son programme de travail en fonction des activités à réaliser (le planning et le chronogramme des tâches pour la réalisation de la mission) ;
- proposant sur la base du rapport et des consultations initiales, des textes d'avant-projet de lois et décrets ;
- Menant des consultations publiques avec le gouvernement et les acteurs non-gouvernementaux sur la base des avants projets de loi et décrets ;
- Préparant sur la base des commentaires recensés des consultations, les versions finales des lois et décrets

Le consultant devra en outre s'associer avec le MCTN pour organiser, aux frais de ce dernier les activités suivantes :

Pour la phase 1

- Un atelier de lancement pour présenter les objectifs de la mission ;
- Un atelier de restitution ou de présentation du rapport provisoire ;
- Un atelier de validation du rapport définitif.

Pour la phase 2

- Une réunion de lancement
-

F. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

11. **Reporting.** Le consultant rendra compte au MCTN. Le consultant devra préparer une documentation succincte et pertinente à l'appui de toutes les recommandations, et discuter des recommandations avec les parties prenantes au niveau national. Le consultant travaillera à distance. Des déplacements pourront être nécessaires en fonction des besoins.





Tous les rapports seront rédigés en français et en format Word, Excel et PowerPoint, ou équivalent. Les versions préliminaires des produits livrables seront soumises par voie électronique, et les versions successives des rapports seront marquées pour indiquer les changements par rapport à la version précédente. Des copies de tous les produits livrables seront fournies à la Banque mondiale et au MCTN.

12. **Dispositions administratives.** Le consultant travaillera en étroite collaboration avec le MCTN, l'ARTP et l'Autorité de protection des données. Le Cabinet du Ministre du MCTN aidera à organiser toutes les réunions avec les autres départements gouvernementaux, les communautés et les parties prenantes, y compris le Conseil National du Numérique, la CDP, la DCSSI, la société holding nationale SENUM, le ministère de l'Intérieur et le MSAS. Le consultant traitera tous les documents et communications dans le cadre de cette mission de manière confidentielle.

G. LE PROFIL DU CONSULTANT

Qualifications et expériences :

13. Pour la phase 1, le consultant sera un cabinet juridique ou un consortium d'entreprises (sous-traitant d'autres personnes et entreprises selon les besoins) dont le personnel comprendra des spécialistes juridiques, réglementaires et techniques ayant une expérience à l'international, au Sénégal, dans la zone UEMOA et/ou CEDEAO dans leurs domaines d'expertise respectifs (minimum 10 ans). L'équipe de consultants aura une compréhension approfondie et démontrable des questions relatives aux TIC/télécommunications et à l'économie numérique. L'équipe du consultant comprendra un chef de projet ayant au moins 10 ans d'expérience et des experts en la matière ayant au moins 10 ans d'expérience couvrant tous les aspects juridiques des télécommunications, du commerce électronique, de l'identification numérique, de la cybersécurité et de la cybercriminalité, de la protection des données, de l'échange de données, de l'interopérabilité et des questions connexes. La connaissance et l'expérience de l'application des lois dans la région de l'Afrique subsaharienne, ainsi que la connaissance du système juridique sénégalais, sont obligatoires. Tout le





personnel du consultant travaillant avec le gouvernement du Sénégal doit parler couramment le français ou être assisté par des interprètes.

En cas de constitution d'un consortium, le cabinet chef de file devra prouver une expérience pertinente au Sénégal et à l'international.

Cordialement,
au Sénégal.

14. Le(s) cabinet(s) sélectionné(s) devra(ont) être en mesure de fournir des experts possédant les qualifications et l'expérience suivantes :

- Expert juridique possédant une expérience pertinente d'au moins 10 ans en matière de protection des données, de cybersécurité et cybercriminalité, de transactions et commerce électronique, protection des consommateurs, e-gouvernement, gouvernance des données, d'identification numérique et de communications électroniques, télécommunications notamment ;
- Pour la phase 2, un expert juridique international possédant une expérience pertinente d'au moins dix ans en matière d'établissement de processus et de procédures administratives, juridiques et techniques liés au numérique, de gestion de processus consultatifs et d'excellentes compétences en matière de gestion de projets ;
- Pour la phase 2, un expert technique possédant une expérience pertinente en matière de conformité à la protection des données ;
- Pour la phase 2, un expert en TIC possédant au moins dix (10) ans d'expérience dans le domaine du pilotage stratégique de projets relatifs au secteur des TIC notamment dans les pays en développement ;
- Un juriste connaissant le contexte juridique sénégalais et habilité à pratiquer le droit au Sénégal.

15. Les Experts proposés par le Cabinet doivent avoir une excellente capacité de communication et de synthèse.



**Propositions techniques et financières :**

16. Les propositions techniques et financières seront fournies en français.

H. DUREE ET DEROULEMENT DE LA PRESTATION

La durée globale de la prestation (phases 1 et 2) ne devra pas excéder dix-huit (18) mois à compter de la date de notification du contrat.

Au cours du déroulement de la prestation, un rapport décrivant les différentes étapes sera déposé au Ministère de la Communication, des Télécommunications et du Numérique (MCTN) avec copie à la Banque Mondiale afin de s'assurer du respect de la méthodologie et pour d'éventuelles recommandations en cours d'exécution.

I. LIVRABLES ET PLANNING

Les livrables attendus, ainsi que le calendrier indicatif et le calendrier lié aux émoluments sont présentés ci-dessous : (ce tableau va être revu et simplifié)

PHASE 1		
Calendrier	Livrables	Montant en (%)
Signature contrat	N/A	
Signature du contrat + 4 semaines	Atelier de lancement et rapport initial (couvrant les questions décrites dans la section C ci-dessus, y compris l'évaluation des insuffisances, le calendrier détaillé des activités à mettre en œuvre dans le cadre de l'assistance technique	20%
Cadre légal		





Signature du contrat + 12 semaines	Rapport initial comprenant l'avant-projet de lois	10%
Signature du contrat + 32 semaines	Rapport intermédiaire contenant les recommandations issues des consultations publiques et atelier de présentation du rapport.	10%
Signature du contrat + 52 semaines	Un atelier de validation du rapport final avec les projets de loi	20%
Phase 2		
Signature du contrat + 56 semaines	Rapport initial sur la présentation des principaux impacts de la nouvelle loi sur l'organisation existante et les principales dispositions à prendre pour les traiter. Le planning détaillé de la suite de l'intervention sera également fourni. Cela correspondra à la réunion de lancement, organisée en présentiel par l'UGP, en collaboration avec le partenaire de mise en œuvre de l'activité.	10%
Signature du contrat + 72 semaines	Rapport intermédiaire après mise à disposition des livrables a) à f) de la phase 2 qui seront transmis au client au fur et à mesure de leur élaboration. Il fera l'objet d'une présentation et d'une validation en réunion organisée en présentiel par l'UGP, en collaboration avec le partenaire de mise en œuvre de l'activité.	15%





Signature du contrat + 82 semaines	Rapport final après mise à disposition des livrables g) à l) de la phase 2 qui seront transmis au client au fur et à mesure de leur élaboration. Il fera l'objet d'une présentation et d'une validation en réunion organisée en présentiel par l'UGP, en collaboration avec le partenaire de mise en œuvre de l'activité. Cette réunion finale sera aussi l'occasion de faire une présentation globale de l'ensemble des livrables de la phase 2.	15%
------------------------------------	--	-----

SELECTION DU CONSULTANT

Le Cabinet sera choisi selon la méthode de de la sélection basée sur le coût et la qualité (SBQC) telle que décrite par les procédures de la banque mondiale, suivant les critères ci-dessous.

Les soumissionnaires devront présenter une offre technique et financière :

- Proposition technique
- Proposition financière.

Les offres techniques sont notées sur 100 points selon les critères d'évaluation suivants :

- **Critère 1 : Expérience du consultant (cabinet) pour la mission**

Critères d'évaluation du cabinet de consultants		Note maximale attribuable
1.	Expérience des spécialistes juridiques, réglementaires et techniques au niveau global	5 %
2.	Expérience des spécialistes juridiques, réglementaires et techniques au Sénégal et dans la zone UEMOA et/ou	15 %





	CEDEAO dans leurs domaines d'expertise respectifs (minimum 10 ans)	
3.	Compréhension approfondie et démontrable des questions relatives aux TIC/télécommunications et à l'économie numérique par l'équipe de consultants.	10 %
4.	Expérience du chef de projet : au moins 10 ans	10 %
5.	Expérience des experts : au moins 10 ans d'expérience couvrant tous les aspects juridiques des télécommunications, du commerce électronique, de l'identification numérique, de la cybersécurité et de la cybercriminalité, de la protection des données, de l'échange de données, de l'interopérabilité et des questions connexes	20 %
6.	Connaissance et expérience de l'application des lois dans la région de l'Afrique subsaharienne, ainsi que la connaissance du système juridique sénégalais	15 %
7.	Maîtrise du français ou assistance par des interprètes.	5%
8.	Expérience pertinente au Sénégal.	10 %
9.	Adéquation de la méthodologie et du plan de travail proposé par rapport aux termes de référence	10%
Total		100

▪ **Critère 3 : Qualifications et expérience du personnel clé prévu pour la mission**

Critère d'évaluation des consultants (es)	Note maximale attribuable
---	---------------------------





1.	Expert juridique possédant une expérience pertinente d'au moins 10 ans en matière de protection des données, de cybersécurité et cybercriminalité, de transactions et commerce électronique, protection des consommateurs, e-gouvernement, gouvernance des données et identification numérique ;	25 %
2.	Expert juridique possédant une expérience pertinente d'au moins 10 ans en matière d'établissement de processus et de procédures administratives, juridiques et techniques liés au numérique, de gestion de processus consultatifs et d'excellentes compétences en matière de gestion de projets ;	20 %
3.	Expert technique possédant une expérience pertinente en matière de conformité à la protection des données ;	15 %
4.	Expert en TIC possédant au moins 10 ans d'expérience dans le domaine du pilotage stratégique de projets relatifs au secteur des TIC notamment dans les pays en développement	20 %
5.	Juriste connaissant le contexte juridique sénégalais et habilité à pratiquer le droit au Sénégal.	20 %
Total		100

La note technique minimale requise est de 75 points sur 100. La méthode de sélection est celle basée sur la qualité et le coût (SBQF). Les offres financières des consultants non qualifiés (note technique inférieure à 75/100) seront retournées dans les mêmes formes aux intéressés.

Les propositions ayant franchi avec succès l'étape de sélection technique sont classées en fonction de leurs scores techniques (St) et financiers (Sf) combinés après introduction de pondérations (un poids T





de 70% est accordé à la proposition technique et un poids P de 30% est attribué à la proposition financière). Aussi le score (S) de chaque proposition est calculé comme suit : $S = St \times T\% + Sf \times P\%$. La proposition ayant obtenu le score technique et financier combiné le plus élevé.

